Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260907-070926_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Nombre de Conseillers	
En exercice :	*15*
Présents :	*14*
Votants :	*15*
Absents :	*1*
Exclus :	*0*

Date de convocation :
01/09/2026
Date d'affichage :
01/09/2026

OBJET :

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FUTSAL
(070926-02)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ***LANRODEC***

SÉANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, 7 septembre à 20 heures 02 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis, LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT Philippe, JOURDEN Jean-Yves, LEFORT Anne, JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion, MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain, STEPHAN Mickaël, TOUDIC Cathy.

Absente excusée : GUENO Christine

Pouvoir : Madame GUENO Christine à Madame LE ROY Marie-Line

Monsieur AROARO Alexis a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260907-070926_2-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026 par délibération en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que des crédits au compte 65748 ont été voté au budget 2026 de la commune ;

Considérant les règles d'attributions validées par la délibération n° 2026-032 en date du 22 juin 2026 ;

Considérant la demande de subvention par l'association FUTSAL de LANRODEC, représenté par M. LE SAUVAGE Brian, Co-Président de l'association,

Après avis de la Commission culture, patrimoine et vie associative, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'association FUTSAL de LANRODEC, d'un montant de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026
- **APPROUVE à l'unanimité** l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'association FUTSAL de LANRODEC d'un montant de **150 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Votes :
« pour » = 15, « contre » = 0, « abstention » = 0

Le Secrétaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

MAIRIE DE LANRODEC
22